

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

LA CLAUSE DE CONSCIENCE



Cette fiche pratique vise à expliciter
la clause de conscience des médecins.

→ La liberté de conscience : le fondement constitutionnel de la clause de conscience

Double fondement constitutionnel de la liberté de conscience :

- Principe fondamental reconnu par les lois de la République (préambule de la Constitution de 1946)
- Article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

→ La clause de conscience dans le domaine de la santé

Sur le fondement de la liberté de conscience, la loi permet au médecin de refuser de pratiquer un acte, même autorisé par la loi, dès lors qu'il heurte ses convictions personnelles ou professionnelles. Les actes concernés sont :

- L'interruption volontaire de grossesse (article L. 2212-8 CSP)
- L'interruption de grossesse pour motif médical (article L. 2213-4 CSP)
- La stérilisation à visée contraceptive (article L. 2123-1 CSP)
- La participation aux recherches sur des embryons humains ou sur des cellules souches embryonnaires (article L. 2151-10 CSP).

Pour les trois premières, le médecin (ou le professionnel concerné) est tenu d'informer sans délai le patient ou la patiente de son refus de pratiquer l'acte demandé, et, pour l'interruption volontaire ou médicale de grossesse, la diriger vers des professionnels susceptibles de la pratiquer.

+ d'infos

Sur le site du Conseil national de l'Ordre des médecins :

- [La clause de conscience](#)
- [Le refus de soins, fiche pratique](#)



Ordre des médecins
www.conseil-national.medecin.fr

LA CLAUSE DE CONSCIENCE

À retenir

→ À propos de la continuité des soins (article 47 du code de déontologie médicale)

- L'**article 47 du code de déontologie médicale** est présenté par certains comme une clause de conscience pour le médecin, dite générale.
- L'**article 47** organise pour le médecin le **devoir déontologique de continuité des soins**, assuré quelles que soient les circonstances. Il précise dans quelles conditions le médecin peut **refuser ses soins tout en maintenant le respect de son devoir de continuité des soins**.

→ Clause de conscience et continuité des soins : les normes en jeu et leur hiérarchie

- La clause de conscience prévue par la loi ne peut être supprimée que si le législateur le décide (parcours législatif long, supposant des discussions par les députés et les sénateurs).
- La modification du code de déontologie médicale, prévu par décret, résulte d'un processus plus simple et rapide. Le Cnom peut avoir l'initiative de cette modification, mais l'issue finale appartient au Conseil d'État.
- **C'est pourquoi, pour garantir la liberté d'exercice et l'indépendance des médecins, il est essentiel que la clause de conscience soit prévue par la loi.**

+ d'infos

Sur le site du Conseil national de l'Ordre des médecins :

- [La clause de conscience](#)
- [Le refus de soins, fiche pratique](#)



Ordre des médecins
www.conseil-national.medecin.fr